

## **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2015**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Le Conseil municipal de la commune de CABRIS  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
**Le douze mars deux mille quinze, à 19 heures**, en la Mairie  
Sous la présidence de M. Pierre BORNET, maire de Cabris  
Date de convocation : 04/03/2015

Présents : M. BORNET (maire)  
Mme LETENDU-BERTHIER, M. TESSIER, Mme HURTEAUX, M. CAVALLIER- BELLETRUD  
(adjoints au maire)  
Melle RISSO, M. PASOLINI, Mme PUECHBERTY, Mme PETIT, M. MARTIN, Mme PEITZ, M.  
MAYOLINI, Mme COLLET (conseillers municipaux).  
Absents excusés :  
M. DEMEYER, qui donne procuration à M. BORNET  
M. PELLEGRIN, qui donne procuration à Mme LETENDU-BERTHIER,  
Secrétaire de séance : Mme LETENDU-BERTHIER

### **1- Objet : subventions aux associations pour l'année 2015**

**Le Maire** ayant rappelé les montants attribués en 2014 aux associations, il présente les demandes de subventions pour l'année 2015.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire**, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les sommes suivantes aux autres associations pour l'exercice 2015 :

- Amicale de sapeurs-pompiers : 510 €
- APEEC : 1000 €
- Lou Ben Vengu: 850 €
- Amis du Docteur Belletrud: 200 €
- Associations des anciens combattants : 150 €
- Crèche vivante : 800 €
- Cercle de Cabris : 800 €
- Cabris et culture : 400 €
- CABUSO : 800 €
- Ciné Cabris : 1000 €
- Comité des fêtes : 8300 €
- CCFF (comité feux de forêts) : 500 €
- Gallinette : 500 €
- Association « Festival Saint-Jean-Cassien » : 500 €
- Fête des Bergers : 1500 €
- Histoire et culture : 200 €
- Lou Fassumié : 500 €
- Office du tourisme : 3000 €
- Société de chasse : 650 €
- Tennis club de Cabris : 3000 €
- Entraide : 100 €

***Soit un total de 25 260€.***

## **2- Subvention 2015 à l'association « Visages de Cabris »**

**Le Maire** informe l'assemblée du montant demandé par l'association « Visages de Cabris » pour l'exercice 2015, soit 2500 €.

M. Gérard MARTIN (président de cette association) quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

**Après avoir entendu cet exposé**, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'attribuer 600 € à cet association pour l'exercice 2015.

### **Détail du vote :**

1 abstention  
4 votes pour 800 €  
9 votes pour 600 €

## **3- Approbation du compte administratif 2014**

**Le Maire présente** le compte administratif 2014, il explique que l'augmentation du chapitre 012 (charges de personnel) est essentiellement due à l'augmentation de la CNRACL et à l'augmentation de l'assurance personnelle, qui est passée à 32 447,05€. C'est ce qui nous a convaincu de stopper cette assurance à partir de 2015.

**Le Maire quitte** la séance pour qu'il soit procédé au vote du compte administratif de la Commune de Cabris, sous la présidence de Mme LETENDU-BERTHIER, Maire adjoint, délégué aux finances. Le nombre des votants passe à 13.

**Après en avoir délibéré** le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif de la commune de Cabris pour l'exercice 2014 (9 voix pour et 2 abstentions : M. Mayolini et Mme Collet) qui fait apparaître le résultat de clôture suivant :

### Section de fonctionnement

Recettes : 1 591 873,11€  
Dépenses : 1 245 277,39€  
Excédent : 346 595,72€

### Section d'investissement

Recettes : 548 739,69€  
Dépenses : 378 298,11€  
Excédent : 170 441,58€

## **4- Vote du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2014**

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 pour la comptabilité de la commune, et considérant les opérations exactes,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, déclare à la majorité (2 abstentions : M. Mayolini et Mme Collet, et 11 voix pour) que le compte de gestion concernant la commune de Cabris, dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2014, qui fait apparaître un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 346 595,72€ et un résultat de clôture excédentaire en investissement de 170 441,58€, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## **5- Affectation du résultat de l'exercice 2014 au budget primitif de la commune pour l'exercice 2015**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 346 595,72 € et un excédent d'investissement de 170 441,58 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente des restes à réaliser au 31/12/2014 en dépenses pour 582 807 € et en recettes pour 227 749 €, ce qui représente donc un déficit de 355 058€. Ce déficit est couvert par l'excédent d'investissement à hauteur de 170 441,58 €, mais il reste un déficit de 184 612,42 €.

La loi impose que l'excédent de fonctionnement brut dégagé en 2014 : 346 595,72 € soit affecté en priorité à la couverture du déficit d'investissement.

Le Maire propose donc d'inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la couverture du déficit d'investissement, la somme de 184 612,42 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité* d'affecter l'excédent brut de fonctionnement de l'exercice 2014 (346 595,72 €) au BP 2015 de la façon suivante :

- En recettes d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 184 612,42 €.
- En recette de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement antérieur reporté) : 161 983,30 €

## **6- Intégration de travaux effectués par la CAPG concernant le Club House du Tennis**

**Le Maire expose** que le Comptable public de Grasse demande à la commune de Cabris, par courrier en date du 15/01/2015, de procéder à l'intégration des travaux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la CAPG en effectuant les opérations d'ordre budgétaires suivantes après le vote du budget :

Mandat au compte 2313-041 de 23 775,76 €

Titre au compte 238-041 de 23 775,76 €

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire ces sommes au budget primitif 2015 de la commune, comme exposé ci-dessus.

## **7- Vote des trois taxes pour l'année 2015**

**Le Maire expose** le désir de la municipalité de maîtriser l'évolution de la fiscalité.

**Il propose donc** de voter les mêmes taux qu'en 2014, soit:

- Taxe d'habitation : 8,58 %
- Foncier bâti : 5,85 %
- Foncier non bâti : 14,10 %

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux proposés par le Maire pour l'année 2015.

## **8- Vote du budget primitif de la commune pour l'année 2015**

**Le Maire présente** le projet de budget primitif pour l'année 2015, article par article et chapitre par chapitre.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 213 677 €, et en dépenses et recettes d'investissement à 978 162 €.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré**, le Conseil municipal vote à la majorité (une abstention : M. Mayolini) ce budget primitif 2015 : chapitre par chapitre.

## **9- Convention de mise à disposition, à la CAPG, d'un bien communal**

**Le Maire informe** l'assemblée que par courrier en date du 26/11/2014, il a demandé au Président de la Communauté d'Agglomération de Grasse, que le bien acquis par la commune de Cabris pour permettre de sortir les activités périscolaires de l'enceinte de l'école, soit mis à la disposition de la CAPG.

Le Maire rappelle que, dans le cadre du contrat PAS, la commune de Cabris a fait l'acquisition de la propriété bâtie contiguë à l'école de Cabris, cadastrée D n°752 pour une superficie de 485 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir y organiser les activités du centre de loisir, ce qui permettra de préserver les salles de classe de l'école réservées à l'enseignement.

Cette demande de mise à disposition est en parfaite cohérence avec le fait que la compétence jeunesse et petite enfance relève de la CAPG.

**Après avoir entendu cet exposé**, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire de Cabris à signer une convention avec la CAPG concernant la mise à disposition de la maison destinée aux activités périscolaires.

## **10- Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée D n°52 pour 550 m<sup>2</sup> en nature de jardin potager, appartenant à M. Gaston AUNE.**

Vu la validation de la candidature de la CCTS au Programme PAS en date du 30 octobre 2009 ;

Vu le vote par le Conseil Régional PACA en date du 29 octobre 2012 approuvant la convention triennale ;

Vu la fusion des trois EPCI : CCMA (Communauté de communes des Monts d'Azur), CCTS (Communauté de communes des Terres de Siagne) et PAP (Pôle Azur Provence) pour former la CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu l'avis des domaines en date du 20 août 2014 estimant la parcelle de terrain D 52 à 77 000 €.

Vu la décision des héritiers de M. Gaston AUNE de vendre à la commune de Cabris la parcelle de terrain en nature de jardin potager, cadastrée D n°52, d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>, pour un montant de 77 000 €, dans le cadre d'une vente à l'amiable et conformément à l'avis des domaines.

**Le Maire expose** que cette acquisition de terrain à proximité de l'école de Cabris d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>, est destinée :

- D'une part à permettre aux enseignants de créer un jardin pédagogique afin de pouvoir sensibiliser les enfants aux différentes plantations maraichères et fruitières.

- D'autre part d'aménager l'entrée du village de Cabris.

**Entendu cet exposé, et après avoir délibéré**, le Conseil Municipal **décide à la majorité** (10 voix pour et 5 abstentions : Mme Berthier et sa procuration, Mme Peitz, M. Martin et M. Tessier) **d'approuver l'acquisition de la parcelle D52**, en nature de jardin potager, située à proximité de l'école, d'une contenance de 550 m<sup>2</sup> et appartenant aux héritiers de M. Gaston AUNE.

**D'approuver l'acquisition de ce bien** pour la somme de 77 000 € éligibles à l'obtention d'une aide financière de la Région à hauteur de 40 %, soit 30 800 €.

**D'approuver le plan de financement** suivant :

Coût de l'acquisition : 77 000 €

Subvention de la Région : 30 800 €

Part communale : 46 200 €

**D'autoriser le Maire** à demander une aide parlementaire

**D'autoriser le Maire à signer** tous les documents relatifs à cette acquisition (compromis de vente, acte d'acquisition, etc...).

**De solliciter l'aide de la Région** et d'autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de subvention prévu par le contrat PAS et qui sera adressé à la Région.

**D'approuver les termes de l'acte d'engagement** et d'autoriser le Maire à signer cet acte d'engagement.

## **11- Convention avec ERDF**

**Le Maire** informe l'assemblée que la commune a reçu un courrier du prestataire BE DETEC pour une signature de convention de mise à disposition et de servitude avec ERDF. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent passer sur la commune de Cabris.

**Après avoir entendu cet exposé**, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité d'autoriser le Maire de Cabris à signer les conventions de mise à disposition et de servitude établies par ERDF.

**La séance est levée à 21 h 10**

**Le Maire**